

## Avis d'information destiné aux parents

**Objet :** Interdiction de l'usage du cellulaire, des écouteurs et de tout autre appareil mobile personnel par les élèves à l'école

Faisant suite à une recommandation de la *Commission spéciale sur les impacts des écrans et des réseaux sociaux sur la santé et le développement des jeunes*, le ministre de l'Éducation procède par règlement pour interdire l'usage par les élèves du cellulaire, des écouteurs et de tout autre appareil mobile personnel par les élèves.

Ce qu'il faut savoir :

1. À compter de la rentrée scolaire 2025, il sera **interdit aux élèves d'utiliser un cellulaire, des écouteurs ou tout autre appareil mobile personnel à l'école.**
2. Cette interdiction s'appliquera **dans l'école et sur tout le terrain de l'école.**
3. Cette interdiction sera en vigueur **du début à la fin des cours, incluant les pauses et l'heure du midi.**
4. Si un élève arrive à l'école avec son cellulaire, il devra le ranger à l'endroit prévu par l'établissement scolaire et le récupérer à la fin des cours.
5. Des exceptions seront permises lorsque l'utilisation est requise pour l'un ou l'autre des motifs suivants :
  - a. Les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant ;
  - b. L'état de santé d'un élève ;
  - c. Les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Pour se prévaloir d'une exception, les parents devront en faire la demande à la direction de l'école qui verra à analyser le bien-fondé de la demande et à déterminer les modalités d'application.

Il est important de reconnaître que ces nouvelles règles représentent **un changement important dans les habitudes de nos élèves**, particulièrement ceux qui fréquentent l'école secondaire. C'est pourquoi nous vous informons maintenant. Nous encourageons tous les parents à aborder le sujet avec leur enfant avant le début de la prochaine année scolaire. D'ici là, nous vous souhaitons de bonnes vacances estivales.